

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue en visioconférence, le **mardi 11 janvier 2022** à compter de **21 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseiller  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Madame Mélissa Lussier, conseiller  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière  
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

## **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
  - 4.1 Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du 16 novembre 2021 et du 7 décembre 2021
  - 4.2 Adoption des comptes à payer
  - 4.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 4.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 4.5 Ressources humaines - Modification de la grille salariale
  - 4.6 Bibliothèque municipale et scolaire - Achat de mobilier
  - 4.7 Sentiers de la Rcade - Achat de lots
  - 4.8 Service de sécurité incendie - Embauche de pompiers
  - 4.9 Service de sécurité incendie - Achats divers
5. **LÉGISLATION :**
  - 5.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 2022-378 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2022
  - 5.2 Avis de motion et présentation du règlement 2022-379 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
6. **SERVICE DE L'URBANISME :**
7. **SERVICE TECHNIQUE :**

7.1 Rapport du services des eaux usées

**8. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

**9. CORRESPONDANCE :**

9.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil d'administration de la MRC des Maskoutains tenue le 25 novembre 2021

9.2 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil d'administration de la MRC des Maskoutains tenue le 15 décembre 2021

9.3 Population 2022

**10. DIVERS :**

**11. LEVÉE DE LA SESSION**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

· En raison de la pandémie et des conditions sanitaires, *Décret numéro 1624-2021*, la séance ordinaire du conseil se déroule par visioconférence. La publicisation des délibérations sera sur le site internet.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-1**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison de situation actuelle de pandémie et du décret, la séance étant en visioconférence, ce point n'est donc pas traité, car la municipalité n'a reçu aucune question suite à l'avis public à cet effet.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-2**

**4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021 ET DU 7 DÉCEMBRE 2021**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 novembre 2021 et du 7 décembre 2021 tels que rédigés et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-3**

#### **4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 11 janvier 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 28 novembre 2021 au 11 décembre 2021: 30 576,07 \$
- Salaires de la semaine du 12 décembre 2021 au 25 décembre 2021: 22 636,20 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1352 à 1372 : 45 670,74 \$
- Paiements Accès D, 501 247 à 501 286 : 72 996,56 \$
- Paiements directs 751 745 à 751 806 : 273 964,88 \$

**Total : 445 844,45 \$**

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-4**

#### **4.3. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi* modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (<< P.L 49>>);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à effectuer annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-5**

##### **4.4. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-4, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les sommes nécessaires pour donner affectation sont prévues aux postes budgétaires reliés au greffe.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-6**

##### **4.5. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA GRILLE SALARIALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa structure salariale en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale ne reflète plus la réalité du marché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'une analyse doit être faite et ainsi mettre à jour le manuel de l'employé et la politique de rémunération s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QU'une majoration de la grille salariale à la hauteur de 10 % soit effective au 1er janvier 2022.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-7**

##### **4.6. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE - ACHAT DE MOBILIER**

CONSIDÉRANT QU'une partie du mobilier n'était pas inclus dans le contrat initial avec l'entrepreneur général;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat du mobilier auprès de Mobilers H. Moquin au montant de 9 164,14 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront imputées au projet de construction du centre multifonctionnel et de la bibliothèque.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-8**

##### **4.7. SENTIERS DE LA ROCADE - ACHAT DE LOTS**

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 287 327, 6 287 329, 6 287 330, 6 287 331 et 6 287 333 sont la propriété de la compagnie 9247 5730 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE quatre de ces lots font l'objet d'une servitude en faveur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet *des Sentiers de la Rocade* est maintenant complété et que les propriétaires des lots ci-haut mentionnés souhaitent disposer de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat des lots 6 287 327, 6 287 329, 6 287 330, 6 287 331 et 6 287 333 pour un montant de 50 000 \$.

QUE le tout sera préparé par le notaire Maxime David aux frais de la municipalité.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tous documents pour donner suite à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront prises à même le surplus cumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-9**

##### **4.8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons conserver un minimum de membres dans le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction du service des incendies relativement à l'embauche de nouveaux candidats;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche des personnes suivantes au sein du service des incendies de Saint-Dominique:

- Thomas Paré
- Érik Mc Dermott
- Mathieu Gosselin
- Israël Vincent
- Jérémie Caron
- Benjamin Rivard
- Félix Labadie

D'AUTORISER les inscriptions à la formation *Pompier 1* pour cinq d'entre eux, messieurs Jérémie Caron et Benjamin Rivard étant déjà formés et prêts à exercer.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-220-00-454.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10**

##### **4.9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACHATS DIVERS**

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

CONSIDÉRANT la soumission de L'Arsenal, Aéreo-Feu, Les équipements Daniel Labonté inc et Ravelle Électrique à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats demandés auprès de :

- L'arsenal au montant de : 4 441 \$
- Aéro-Feu au montant de : 5 452,75 \$
- Les équipements Daniel Labonté inc au montant de : 3 855 \$
- Ravelle Électrique pour un montant de : 5 500 \$

Pour un total de : 19 248,75 \$, plus taxes

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-526.

**ADOPTÉE**

**5. LÉGISLATION :**

**5.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-378 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Monsieur Jean-Francois MorinP donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Dominique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**5.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2022-379 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

Madame Irène Drouin-Dubreuil donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Dominique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**6. SERVICE DE L'URBANISME :**

La compilation du mois de décembre 2021 est déposée au Conseil.

**7. SERVICE TECHNIQUE :**

**7.1. RAPPORT DU SERVICES DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de décembre 2021 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

Le rapport d'exploitation du mois de décembre 2021 est déposé au Conseil.

9. **CORRESPONDANCE :**

10. **DIVERS :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11**

11. **LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21 h 12.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière